



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_85

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 7.3.2

LIGNE DE TRESORERIE 2025 - 2026 DE 1 500 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, notamment pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile,

Vu le budget de la commune,

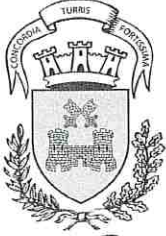
Vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne CEPAC,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire une ligne de trésorerie pour apporter de la souplesse et de la réactivité aux finances des exercices 2025 et 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC, une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant maximum du tirage annuel** : 1 500 000 €
- **Date d'entrée en vigueur** : date de signature de la convention
- **Durée** : 1 an maximum
- **Taux d'intérêt** : Taux Ester + marge de 0,80 % l'an
- **Base de calcul** : exact / 360
- **Paiement des intérêts** : mois civil par débit d'office



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_85

- **Frais de dossier** : 1 500€

- **Commission d'engagement** : 0 €

- **Commission de non utilisation** : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I.) et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte.

Bollène, le **20 OCT. 2025**

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 20/10/2025
Affiché le : mis en ligne le 20/10/2025
Notifié le :
Exécutoire le :